



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 septembre 2018

n° 130-18

Objet : RS - Convention entre Grand Chambéry, la commune de La Ravoire et AREA relative à la gestion et à l'entretien du pont de la rue de Joigny franchissant l'autoroute A43N à La Ravoire

- date de convocation le 21 septembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Florence Vallin-Balas

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fresso

Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Bernard Januel

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Pierre Hemar - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 13

Jean-Pierre Beguin - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 septembre 2018

délibération n° 130-18

objet **RS - Convention entre Grand Chambéry, la commune de La Ravoire et AREA relative à la gestion et à l'entretien du pont de la rue de Joigny franchissant l'autoroute A43N à La Ravoire**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, explique que de nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires en Savoie pour rétablir les routes interceptées lors de la construction de l'autoroute A43N, et que la société AREA, gestionnaire de l'autoroute et des ouvrages d'art, entreprend actuellement de régulariser par des conventions les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages permettant ces rétablissements.

La rue de Joigny, à La Ravoire, est une voirie communale classée d'intérêt communautaire. Grand Chambéry en est donc le gestionnaire et maître d'ouvrage des travaux d'entretien, de renouvellement et d'aménagement. Cette rue franchissant l'autoroute A43N, via le pont référencé PS163 (passage supérieur 163) dans la nomenclature de l'AREA, il convient de mieux préciser les responsabilités de Grand Chambéry, de la commune de La Ravoire, et de la société concessionnaire dans la gestion de l'ouvrage, pour la surveillance même de l'ouvrage et pour la limite de compétence administrative de chacune des parties. A cette fin, il est proposé d'approuver une convention tripartite.

Grand Chambéry, en tant que gestionnaire de la rue de Joigny, a la responsabilité de l'entretien mais aussi des réparations de la chaussée, des revêtements et de tous les accessoires indispensables à cette voirie, et notamment les trottoirs dissociables du tablier, les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée, la signalisation, les candélabres. Il a également la responsabilité des dispositifs de raccordement entre dispositifs de retenue sur et hors ouvrage.

Certaines prestations, telles que l'entretien des espaces verts et la viabilité hivernale, relèvent de la compétence de la commune de La Ravoire.

La société concessionnaire a quant à elle de manière non exhaustive, la responsabilité de l'entretien et des réparations de la totalité de l'ouvrage (fondations, radier, piles, culées, appuis et appareils d'appui, tablier...) et de ses accessoires directs, de l'entretien mais aussi les réparations, à proximité immédiate de l'ouvrage, des grillages ou tout autre dispositif matérialisant la limite entre les domaines publics autoroutiers et les domaines publics gérés par Grand Chambéry, de l'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus à l'intérieur des grillages sur le domaine public autoroutier concédé et de la mise en conformité des dispositifs de retenue sur ouvrage si nécessaire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention tripartite avec la commune de La Ravoire et la société AREA concessionnaire de l'A43N relative à la gestion et à l'entretien du passage supérieur PS163 portant la rue de Joigny à La Ravoire,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 130-18

Objet de l'acte :	RS - Convention entre Grand Chambéry, la commune de La Ravoire et AREA relative à la gestion et à l'entretien du pont de la rue de Joigny franchissant l'autoroute A43N à La Ravoire
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 3 - Voirie
Date de l'acte :	27 septembre 2018
Annexe :	PROJET CONVENTION TRIPARTITE LA RAVOIRE;ANNEXE 1 PROJET CONVENTION TRIPARTITE LA RAVOIRE;ANNEXE 2 PROJET CONVENTION TRIPARTITE LA RAVOIRE;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180927-lmc1H21294H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21294H1

Date de transmission en Préfecture :	11 octobre 2018
Date de réception en Préfecture :	11 octobre 2018